

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 juillet 1999
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-troisième session

Points 103 et 110 de l'ordre du jour

Promotion de la femme**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Lettre datée du 10 juillet 1999,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, le 18 mai 1999, la Chambre des députés du Chili a approuvé à l'unanimité une résolution sur la condition de la femme en Afghanistan. À cet égard, vous trouverez en annexe à la présente communication, copie de ladite résolution dans laquelle figurent une protestation énergique contre le traitement inhumain et dégradant réservé aux femmes dans ce pays, ainsi qu'un appel lancé à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle intercède en faveur du respect de la vie, de la dignité, des droits et des libertés des femmes en Afghanistan.

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 103 et 110 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) **Juan Larrain**

Annexe

Résolution adoptée le 18 mai 1999 par la Chambre des députés du Chili

Valparaiso, 18 mai 1999

À l'attention de Son Excellence le Président de la République

Résolution No 228

La Chambre des députés, réunie à l'occasion de sa soixante-sixième session, tenue ce jour, a adopté le texte ci-après :

«Résolution

Considérant :

Qu'en 1996, le Groupe fondamentaliste des "Taliban" a pris le pouvoir en Afghanistan,

Qu'à partir de ce moment, les femmes se sont retrouvées confinées dans leurs foyers, obligées de se voiler entièrement le corps, frappées d'une interdiction d'exercer une activité professionnelle et de circuler en public sans être accompagnées d'un parent de sexe masculin,

Que les femmes afghanes ne peuvent être vues depuis la rue, raison pour laquelle le Gouvernement a ordonné que toutes les vitres des fenêtres des maisons soient peintes, qu'elles ne peuvent faire aucun bruit en marchant et qu'elles doivent se couvrir les yeux d'un voile grillagé afin de les cacher,

Qu'étant donné qu'elles n'ont pas le droit de travailler, celles qui n'ont ni mari ni parent de sexe masculin, meurent de faim ou mendient dans les rues, y compris celles qui ont des doctorats et des diplômes professionnels telles que les avocates, les médecins, les artistes, les écrivains, etc.,

Que les femmes afghanes vivent dans la peur pour leur vie. En effet, elles peuvent être battues à mort pour la moindre attitude considérée comme inappropriée ou le seul fait de laisser entr'apercevoir une partie de leur corps. Voilà quelques jours à peine une femme a été lapidée par des fondamentalistes pour avoir laissé apercevoir l'un de ses bras alors qu'elle conduisait une voiture,

Que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, toutes les personnes ont droit à une existence supportable, y compris les femmes des pays musulmans dont la culture ne nous est pas très familière. Jusqu'en 1996, les femmes afghanes musulmanes jouissaient d'une relative liberté dans leur façon de s'habiller, pouvaient travailler, conduire et se montrer seules en public. De ce fait, il apparaît que le fondamentalisme 'Taliban' est non seulement étranger leur tradition et à leur culture mais qu'elles ne se reconnaissent pas non plus en lui et que ses préceptes sont même considérés comme extrêmes dans les pays où l'Islam est la norme,

Que l'Organisation des Nations Unies est intervenue récemment dans des conflits ethniques pour empêcher le génocide, la barbarie et les violations systématiques des droits de l'homme. En conséquence elle peut pour le moins manifester son refus de

l'oppression, des assassinats et des injustices dont se rendent coupables les Talibans à l'encontre des femmes afghanes,

La Chambre des députés est convenue :

De prier Votre Excellence, si elle l'estime pertinent, d'adresser par le biais du Ministère des affaires étrangères une protestation au Gouvernement afghan pour le traitement inhumain et dégradant qu'il réserve aux femmes de ce pays;

De vous demander en outre, de faire transmettre, par l'intermédiaire du même ministère, une requête officielle à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle intercède en faveur du respect de la vie, de la dignité, des droits et des libertés des femmes en Afghanistan.»

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence sur ce qui précède.

Le Président de la Chambre des députés
(*Signé*) Carlos **Montes Cisternas**

Le Secrétaire adjoint de la Chambre des députés
(*Signé*) Alfonso **Zuniga Opazo**